

LE CHIFFRE

1,5 %

L'inflation dans la zone euro a fortement ralenti en mars, à 1,5 %, bien en dessous de l'objectif de 2,0 % de la Banque centrale européenne (BCE), selon une première estimation publiée vendredi par Eurostat. En février, l'inflation avait atteint 2,0 % pour la première fois depuis janvier 2013.

Tableau de bord

LES CHIFFRES DE LA CONSOMMATION (par rapport au mois précédent)

Consommation des ménages (02/2017)	▼ -0,8 %
Inflation (02/2017)	↗ +0,1 %
Energie	0 %
Alimentation	↗ +0,3 %
Produits manufacturés	▼ -0,3 %
Services	↗ +0,3 %
Indice des loyers (I4)	125,25
En variation annuelle	+0,18 %

En février 2017, l'indice des prix à la consommation se redresse un peu, à +0,1 % sur un mois. Cette légère hausse résulte d'un rebond du prix des services et d'une hausse du prix du tabac. Les soldes d'hiver

ayant perdué en février, les prix des produits manufacturés baissent encore, atténuant ainsi le rebond global. Enfin, les prix de l'énergie sont stables après cinq mois de hausse soutenue.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Salaires (depuis le 01/01/17)	Minimum horaire brut	Minimum horaire net	Chômage (02/2017, sans les DOM-TOM)	Demandeurs d'emploi (cat. A, B, C)	5 515 200
35h	1480 €	1149 €	Variation sur le mois précédent		+0,5 %
			% de la population active (I4)		10 %

Source : INSEE

ÉPARGNER

Livrets A / Bleu (net)	PEL (brut)	Euro / Dollar
0,75 %	1 %	1,0690 \$ (cours le 31/03)



EMPRUNTER

Taux fixe pour emprunt immobilier			Taux minimum des crédits à la consommation sur un an
Durée	15 ans	20 ans	0,95 %
Taux moyen	1,55 %	1,80 %	
Taux minimum	1,05 %	1,24 %	

Source : Baromètre Empruntis.com, taux moyens hors assurance.

Quels sont les emplois menacés par la robotisation ?

Le Conseil d'orientation pour l'emploi, organisme rattaché à Matignon, a publié une enquête sur l'automatisation croissante et ses conséquences sur l'emploi en France.

Moins de **10 %** des emplois existants risquent de disparaître.

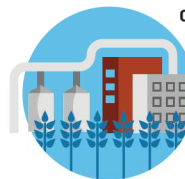
43 880 employés de maison



320 215 agents d'entretien



178 849 ouvriers des industries de transformation chimique et physique de matières premières (papier, agro-alimentaire...)



44 362 employés de l'hôtellerie et de la restauration



48 786 conducteurs de véhicules



Les emplois les plus exposés à une automatisation

148 012 ouvriers de la manutention



49 875 maraîchers, jardiniers, viticulteurs



94 972 ouvriers du gros œuvre de bâtiment



70 306 cuisiniers



76 198 aides à domicile et aides ménagères



EN PARTENARIAT AVEC

dico de l'éco

La finance pour tous

UNION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PEE/PERCO

Deux plans d'épargne permettent de se constituer, au sein de son entreprise, un capital à plus ou moins long terme. Le Plan d'épargne entreprise (PEE) est le mieux adapté aux projets à moyen terme, car les sommes investies sont débloquées après cinq années. Mais de nombreux cas de déblocage anticipés permettent de récupérer son épargne avant ce terme. Au nombre de 10, ils intègrent notamment le mariage (ou Pacs), la séparation, l'acquisition de la résidence principale, le surendettement, l'invalidité...

Plus récent, le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) permet d'épargner pour votre retraite. Il s'agit donc d'un investissement à plus long terme, les fonds pouvant cependant être débloqués par anticipation pour cause d'achat de la résidence principale, ou de situation critique (décès, invalidité, surendettement...) Il est possible, lors de la cession d'activité, de récupérer son épargne sous forme de capital ou de rente viagère. Une entreprise doit nécessairement déjà proposer un PEE avant de mettre en place un PERCO. L'épargne est ensuite généralement investie dans des Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), à degré de risques variables, du plus sécuritaire au plus dynamique, dont obligatoirement un fonds solidaire. Il est donc impératif de se poser les bonnes questions avant de sélectionner un support, en lisant le Document d'Information Clé pour L'investisseur (DIC).

Lorsque vous recevez votre prime d'intéressement ou de participation, vous avez 15 jours pour choisir : soit percevoir les sommes (imposables à l'impôt sur le revenu), soit l'investir dans l'un de ces deux plans. Dans ce cas, les capitaux récupérés au terme seront exonérés d'impôts sur le revenu et sont seulement soumis aux prélèvements sociaux (15,5 %).

SOURCE : COE - INFOGRAPHIE : BSKMEDIA